



tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

N° 2025xx76

ARRETE MUNICIPAL

portant exhumation des restes mortels des
sépultures I9 et I11.

Le maire de la commune de CAGNY

VU l'article L 2213-9, L 2213-14 et R 2213-10, R 2213-40, R 2213-42, R 2213-48 et R 2213-51 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les demandes présentées par :

- La commune de CAGNY,
en vue de relever les sépultures, abandonnées des emplacements I9 et I11.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'agence funéraire LEGRAND, domiciliée à SANNERVILLE (Calvados) est autorisée à exhumer les restes mortels des personnes inhumées dans les concessions I9 et I 11 (sans autres informations connues) et à les transférer dans l'ossuaire du cimetière de la commune.

ARTICLE 2 - Cette opération peut se dérouler à compter du 12 juin 2025 à partir de 09h00, en présence du représentant de la commune, délégué à cet effet qui veillera à l'exécution des mesures prescrites par les règlements en vigueur.

Cagny le 10 juin 2025
Le Maire,
Eric MARGERIE

Le Maire de Cagny,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 10 juin 2025 ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



AFFICHÉ LE

11 JUIN 2025

n° 232